

GUIDE NATIONAL D'UTILISATION DES TABLEAUX OG BIC

ADAPTÉ AU CGA ALSACE

→ Tout ce qu'il faut savoir pour une campagne fiscale 2023 réussie.



Ce guide a été élaboré à partir du guide national d'utilisation des tableaux OG BIC (*), mis à la disposition des Centres, par la FCGA, l'UNASA et l'ANPRECEGA. Nous remercions ces trois organismes pour le travail réalisé.









(*) Tous les tableaux de renseignements complémentaires, dits tableaux OG, sont disponibles au format Excel et téléchargeables sur le site internet du CGA Alsace, www.cgalsace.fr, rubrique « Télétransmission EDI-TDFC » ou « Téléchargements » (tableaux OG utilisables, par exemple, comme documents de travail).

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CONSIGNES GÉNÉRALES	4
OGID00 - INFORMATIONS D'IDENTIFICATION	5
OGBIC00 - DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL EXPERT-COMPTABLE	7
OGBIC01 - INFORMATIONS GÉNÉRALES	8
OGBIC02 - RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERTS DE CHARGES	10
OGBIC03 - TVA COLLECTÉE	12
OGBIC04 - ZONES LIBRES	17
OGBIC05 - PRÉVENTION DES DIFFICULTES	17
BALANCE GÉNÉRALE DE FIN D'EXERCICE	17
POINTS DE CONCORDANCE, VÉRIFICATIONS PRÉALABLES	18
VOS INTERLOCUTEURS AU CGA ALSACE	19

AVANT-PROPOS

Créée en 1992, à l'initiative de <u>l'Ordre des Experts-Comptables</u>, l'association **EDIFICAS** a pour objet de promouvoir l'EDI en matière financière, informationnelle, comptable et d'audit, analytique et sociale. A ce titre, **EDIFICAS** s'aide de normes internationales appelées **EDIFACT**.

EDIFICAS est composée de plusieurs groupes de travail constitués par thème de réflexion et d'action. Ces groupes ont pour mission d'assurer le développement des messages et outils pour les applications EDI.

Le groupe GT2 a en charge les téléprocédures fiscales, qui comprennent la dématérialisation des informations complémentaires nécessaires aux Organismes de Gestion Agréés (OGA).

A présent, l'obligation de recourir aux téléprocédures s'est généralisée pour les professionnels.

Les OGA ont la charge et l'obligation de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions légales de prévention :

- D'établissement d'un dossier de gestion et de prévention.
- De réalisation d'un Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) des déclarations de résultats, de CVAE et des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires.
- Examen Périodique de Sincérité (EPS).
- D'établissement d'un Compte-Rendu de Mission (CRM) transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux sous forme dématérialisée (EDI). En outre, le cabinet d'expertise comptable est rendu destinataire d'une copie du CRM.

L'Ordre des Experts-Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, pour se substituer définitivement aux bordereaux de renseignements complémentaires papier, des **TABLEAUX OG STANDARDISES ET COMMUNS à tous les OGA**.

Ces documents sont consultables sur le site <u>www.edificas.fr</u> (téléchargement-cahier des charges-EDI-TDFC-volume 3B).

Ce guide est destiné à faciliter le remplissage et l'utilisation des tableaux OG, et il a pour ambition de permettre l'application du guide des diligences intégré à l'instruction administrative relative au Compte-Rendu de Mission (CRM). Il contient le modèle de chaque tableau OG avec, en vis-à-vis pour chacun, les consignes de remplissage.

POUR LA CATÉGORIE D'IMPOSITION BIC (OU IS)

CES TABLEAUX SONT AU NOMBRE DE 7. Ils doivent être télétransmis au CGA Alsace en même temps que la DÉCLARATION, la LIASSE FISCALE et la BALANCE, documents obligatoires. ILS SONT <u>INDISPENSABLES</u> AUX CENTRES DE GESTION AGRÉÉS ET DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS OBLIGATOIREMENT ET RIGOUREUSEMENT.

<u>RAPPEL</u> : en principe, un tableau vide, n'est pas télétransmis, et sera considéré comme manquant. Il existe trois exceptions à ce principe :

- ➤ L'OGBICO3 "TVA COLLECTEE" ne sera pas demandé si les recettes totales de l'entreprise sont exonérées ou sont en franchise de TVA. En pratique, ce tableau ne sera pas demandé si le tableau OGIDO0 fait mention de (1) ou (2) dans la rubrique "Situation au regard de la TVA".
- > L'OGBIC04 "ZONES LIBRES" n'est pas utilisé par le CGA Alsace pour ses missions obligatoires (il ne vous sera, de ce fait, pas réclamé).
- > L'OGBICO5 "PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS" est disponible mais non obligatoire.

RAPPEL: L'administration fiscale n'est pas destinataire des tableaux OG, ni de la balance.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les tableaux **OG BIC** (agréés par la DGFIP et l'UNPCOGA) sont au nombre de 7. Ils doivent être adressés au CGA **avec** la déclaration fiscale au format EDI (procédure EDI-TDFC). Ils doivent être présents dans les logiciels comptables.

Quel que soit le logiciel utilisé, le cabinet comptable doit, dans un premier temps, sélectionner ces tableaux dans la liste proposée par son système informatique afin de créer un "modèle" pour le destinataire CGA Alsace.

Dans les faits, depuis 2013, tous les tableaux obligatoires doivent être cochés et la BALANCE est obligatoire (cf. explications à la page 17). Une génération automatique de cette dernière doit être prévue par l'éditeur du logiciel.

* *

Normalement l'**OGID00** (informations d'identification) et l'**OGBIC00** (déclaration du professionnel de l'expertise comptable) doivent être <u>pré-paramétrés</u> et <u>générés automatiquement</u> par le logiciel du cabinet d'expertise comptable.

Dans le cas où l'adhérent n'a pas de conseil expert-comptable, le tableau OGID00 est à compléter par luimême avec une attention toute particulière ; et, bien sûr, le tableau OGBIC00 ne le concerne pas.

- L'OGBIC01 regroupe les renseignements nécessaires à la réalisation du Dossier de Gestion et de Prévention. Il permet également de connaître les faits significatifs de l'exercice et, en cas de cessation d'activité la date, le motif et les modalités de celle-ci.
- L'OGBIC02 rassemble les informations utiles à l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance.
- L'OGBICO3 concerne la mission de contrôle de la TVA faisant partie intégrante de l'ECCV. (OG NÉCESSAIRE POUR LES ADHÉRENTS ASSUJETTIS A LA TVA. En cas d'absence de ce tableau, le CGA Alsace sera contraint de demander une copie d'un document équivalent non dématérialisé).
- L'OGBIC04 : Zones Libres (non utilisé par le CGA Alsace ; à ne pas transmettre).
- L'OGBIC05 permet au CGA de remplir sa mission de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises (non obligatoire, mais permet d'éviter des demandes d'informations).

ÉLÉMENTS TECHNIQUES POUR LEUR TRANSMISSION

- L'envoi de l'ensemble des tableaux OG et de la balance est obligatoire, et doit parvenir à l'organisme de gestion en même temps que la liasse fiscale (en un seul envoi).
- En cas d'envoi de rectificatifs, une ligne du tableau OGID00 permet au cabinet d'expertise comptable, ou à l'adhérent n'ayant pas de conseil expert-comptable, d'indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative.
- Si dans l'OGID00 la réponse à la demande « Situation au regard de la tva » est « Recettes exonérées en totalité de TVA » ou « Recettes en franchise en totalité », <u>l'OGBIC03 n'est pas à transmettre</u>.

INFORMATIONS D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PÉRIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire (D)	
MONNAIE	
Monnaie (EUR pour Euros)	
TVA	
Situation au regard de la TVA (E)	1, 2,3 ou 4
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA –	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité –	
(3) Recettes soumises en totalité à TVA -	
(4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (F)	
(1) oui - (2) non	

ADHERENT SANS CONSEIL (G)					
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE					
Je soussigné(e),					
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF					
transmis avec la déclaration de résultat					
ATTESTATION					
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	(H)				

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir des données d'identification à renseigner lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP.

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et la situation au regard de la TVA.

Les informations transmises seront comparées avec les informations déjà en possession du CGA Alsace, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

Dans le cas où l'adhérent ne s'est pas attaché les services d'un cabinet d'expertise comptable, ce tableau OGID00 est à compléter, en principe manuellement, avec la plus grande attention.

 (A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel ci-dessous du Cahier des charges EDI-TDFC, Volume 3Z, Chapitre 99, pages 19 à 26)

EI : Entreprise Individuelle	EIR: EIRL
SNC : Société en Nom Collectif	SA : Société Anonyme
SEF : SDF Société de Fait	SCA : Société en commandite par actions
SRL : SARL	SCS : Société en commandite simple
IND : Indivision	SCV : Société civile de construction vente
ERL: EURL	SLU: SELARL unipersonnelle
	SLR : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

<u>Important</u> : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme **ERL** qui doit être mentionné.

(B) Code activité de la famille comptable

Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIROGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et UNPCOGA. Pour le CGA Alsace, le code APE/NAF à 5 positions est suffisant.

(C) Code activité libre : Non utilisé par le CGA Alsace.

(D) Date d'arrêté provisoire

Dans le cas d'un dépôt d'une déclaration provisoire, <u>la date de fin d'exercice</u> est celle de la clôture normale de la déclaration et <u>la date d'arrêté provisoire</u> est celle de la liasse déposée.

Exemple: Date de début d'exercice N: 01/09/2020. Date de fin d'exercice N: 31/08/2021.

Date d'arrêté provisoire : 31/12/2020

- (E) SITUATION AU REGARD DE LA TVA: s'il est répondu (1) ou (2), l'OGBICO3 n'est pas à servir; dans ces cas, le logiciel ne devrait pas générer l'OGBICO3, de même en l'absence de TVA dans la balance.
- (F) La mention "Déclaration rectificative" ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres). A partir du moment où une information au moins sur les tableaux fiscaux a été modifiée, il y a lieu d'indiquer le chiffre "1", correspondant à "oui".
- (G) ADHÉRENTS SANS CONSEIL : ATTESTATION DE LOGICIEL CONFORME

Ce cadre est réservé aux adhérents <u>sans membre</u> de l'ordre des experts-comptables pour établir leur comptabilité, qui la tiennent au moyen d'un système informatisé et qui ont la possibilité de produire un Fichier des Ecritures Comptables (FEC). Par ailleurs, il est indispensable que la déclaration fiscale professionnelle soit complétée au niveau du cadre « Comptabilité informatisée » :

→ BIC : 2031, cadre 9 :

9. Comptabilité informatisée				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	

→ IS : 2065, cadre G :

G COMPTABILITÉ INFORMATIS	ÉΕ						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité	é informatisée ? OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé				

 (H) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par l'adhérent de l'attestation fournie par l'éditeur).

OGBIC00

DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL EXPERT-COMPTABLE (TABLEAU OBLIGATOIRE)

Je soussigné(e),	Je soussigné(e),									
Identification du professionnel de la comptabilité										
Dénomination :		N° SIRET :								
Adresse :										
déclare que la compta	bilité de									
	Identification de l'entre	prise adhérente								
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat										
Profession de l'adhérent										
	Profession : adhérent du centre de gestion agréé									
adherent du centre de	<u> </u>									
N° Agrément :	Identification du cent	tre de gestion								
Désignation :	- -									
Adresse :										
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)										
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (B)										
La présente déclaration	est délivrée pour servir et valoir	ce que de droit.								
Le		A:								

- (A) Les réponses possibles sont ① pour « tenue » ou ② pour « surveillée ».
- (B) Si cette case est cochée cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par le cabinet de l'attestation fournie par l'éditeur).

<u>ATTENTION</u>: cette case sera cochée si le dossier est en tenue au sein du cabinet et si le cabinet détient l'attestation de l'éditeur du logiciel : Dossier en tenue (1) (**) Détention de l'attestation (X). AUTRES CAS :

Dossier en tenue (1) sans attestation du cabinet ().

Dossier en révision (2) Détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent (X).

Dossier en révision (2) Sans détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent ()

(**) Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est complété dans le tableau OGID00.

Ce tableau obligatoire est <u>à transmettre chaque année</u> au CGA Alsace (lorsque l'adhérent s'est attaché les services d'un cabinet d'expertise comptable).

Cette déclaration, qui <u>certifie le respect des règles comptables et fiscales</u>, se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense le CGA d'un contrôle formel approfondi, à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil.

En outre, ce tableau permet au CGA d'être informé que <u>le logiciel de comptabilité utilisé permet de générer un Fichier des Ecritures</u> <u>Comptables (FEC)</u> conforme dans sa structure aux exigences techniques fixées par l'administration fiscale.

(*) Le Nom du signataire ne doit pas être identique à la dénomination (le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet d'expertise comptable).

OGBIC01 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	
Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse	
professionnelle ? (1) oui - (2) non (3) non applicable (H)	
Statut du conjoint dans l'entreprise (personnes morales à plusieurs associés non concernées) :	
(1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint (1)	
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération (*) (personnes morales à plusieurs associés non concernées)	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise) (J)	
Le fonds inscrit à l'actif du bilan a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non	
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?(1) oui - (2) non (K)	
(personnes morales à plusieurs associés non concernées)	
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence	
de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	
(1) oui - (2) non – (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant	
(4) non applicable (M)	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable	
(1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable (N)	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	
(1) oui et < au plafond - (2) non – (3) oui et plafonnement	
Si l'adhérent a cessé son activité (réponse attendue uniquement en cas de cessation)	
- date de la cessation (**)	
- Motif de la cessation (**) (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise	
(5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	
L'adhérent domicilié en France a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIES de source	
étrangère (***) (personnes morales à plusieurs associés non concernées) ?	
(1) oui - (2) non	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? (1) oui - (2) non	
Si (1)	
Désignation :	
Montant de l'acquisition :	
Si activité de location meublée :	
- Activité non professionnelle (1) ou professionnelle (2)	(T)
- Location de courte durée (1) ou de longue durée (2)	(T)
- Bien géré par un gestionnaire (1) OUI - (2) NON	(T)
- Affiliation aux cotisations sociales (1) OUI - (2) NON	(T)
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés) (****)	(0)
Emprunts contractés	(P)
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	(Q)
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées	
en charge (déduction sur la déclaration 2042)	
- montant des cotisations TNS obligatoires	(p)
- montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	(R) (S)
montant des cotisations 1145 non obligatolles	(3)
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou s	sur le contrôle
de cohérence des comptes (L)	

- De l'exercice comptable.
- En cas de cessation d'activité, ne pas omettre de renseigner la date et le Motif de la cessation (incidence sur l'étude du traitement des plus-values apparaissant dans le dossier).
- Ne concerne que « Les revenus de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ».

(****) Cette ligne ne concerne pas les mouvements "crédit" des comptes courants d'associés.

Mars 2022 8

PRÉCISIONS SUR RENSEIGNEMENTS DIVERS

- (H) Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle
 - Ce renseignement, non obligatoire sur la déclaration fiscale N° 2031, permet d'éviter des demandes d'informations. Cette question vise à aborder, notamment, le traitement des frais mixtes, d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.
- (I) Statut du conjoint : statut juridique à préciser obligatoirement (personnes morales à plusieurs associés non concernées).
- (J) Effectif exploitant non salarié au prorata du temps passé

C'est le nombre de personnes exerçant effectivement une activité dans l'entreprise et non rémunérée par un salaire.

- (K) Ne pas omettre de remplir par ① "oui" ou par ② "non" la ligne « Autres sources de revenus ». Si vous répondez "oui", ne pas oublier de préciser lesquelles (ex : revenus fonciers, salaires, autres BIC etc...) dans la ligne « FAITS SIGNIFICATIFS » située au bas du tableau. Ces éléments permettent d'expliquer une incohérence éventuelle par rapport à un montant de prélèvements de l'exploitant jugé faible (voir (L)) (personnes morales à plusieurs associés non concernées).
- (L) Faits significatifs et/ou compléments d'information :

Tout fait significatif à porter à la connaissance du CGA Alsace lui permettant :

- D'en tenir compte dans son analyse de gestion
- De restreindre le nombre de guestions de forme ou de cohérence
- D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier
- Exemples de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise : explications des diverses évolutions, recommandations et perspectives concernant le dossier... Activité Point de vente Nouvelle concurrence Travaux dans l'entreprise Sinistre vol Soldes et promotions exceptionnels non saisonniers Fermeture exceptionnelle Travaux de voirie Maladie de l'exploitant

Préciser les autres revenus éventuels (revenus fonciers, salaires, autres BIC ...).

- (M) Vérifier le solde moyen annuel du compte de l'exploitant ou des comptes courants des associés (Solde moyen positif / créditeur ou bien négatif /débiteur). Si la position du solde moyen est débitrice, mentionner la présence ou non d'une réintégration de frais financiers, ou que cette absence de réintégration est justififée après calcul du solde moyen annuel.
- (N) Renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et de CGA.

 Anticipation d'une question de vraisemblance : renonciation souvent pratiquée si foyer fiscal non imposable.

PRÉCISIONS SUR AUTRES DONNÉES CHIFFRÉES DE L'EXERCICE

(nécessaires à l'élaboration du tableau de financement et du dossier de gestion)

(O) Apports

Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice : apports financiers de l'exploitant, apports en capital pour les sociétés (ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1). Cette information ne concerne pas les mouvements "crédit" des comptes courants d'associés.

(P) Emprunts contractés

Il s'agit de tous les montants en principal (capital) reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (compte 1688). Cette ligne regroupe :

- Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à court ou à long terme.
- Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts (avances sur stocks tabac et timbres).
- (Q) Immobilisations : virement de compte à compte (RSI uniquement)

Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition, car l'état 2033-C ne comporte pas de colonne diminution spécifique pour ce type d'opération.

(R) (S) Cotisations TNS associés

Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise. Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

- (T) Si Activité de location meublée : :
 - La nature de l'activité dépend principalement du montant des loyers générés par la location.
 - Activité non professionnelle LMNP : Revenus < 23.000 €.
 - Activité professionnelle LMP : Revenus > 23.000 € et Revenus > Autres revenus d'activité du foyer fiscal.
 - Location de courte durée : Location d'un logement meublé, pour une durée variant d'une nuit à plusieurs mois, à des personnes de passage.
 - Location de longue durée : Rendement locatif plus faible, mais stabilité accrue.
 - Affiliation aux cotisations sociales: Depuis le 1^{er} janvier 2021, les LMP au sens direct de l'impôt sur le revenu (IR) deviennent assujettis aux cotisations sociales des travailleurs non salariés (TNS).

RENSEIGNEMENTS FISCAUX et TRANSFERTS DE CHARGES

TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTI CHARGES MIXTES ET DEDUC				i.c.i
CHARGES WILKTES ET DEDOC	TIONS FISCALES	dont plus-values	Montant	
Libellés	Montant Total	Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES			•	
Véhicules (carburant, assurance, entretien)	*			
Habitation	*			
dont taxe foncière	*			
Autres dépenses liées à l'habitation	*			
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises	*			
Matières premières	*			
Fournitures consommables et charges externes	*			
8-				
REMUNERATIONS				
Salaires	*			
dont indemnités journalières des salariés	*			
Charges Sociales sur salaires	*			
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant	*			
Rémunération du conjoint	*			
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant	*			
Rémunération des associés non gérants	*			
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible	*			
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme	*			
Intérêts sur crédits à court terme	*			
AUTRES				
Amendes	*			
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA				
(2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)	*			
Amortissements excédentaires des véhicules de				
tourisme	*			
Divers : (*1)				
(à préciser)	*			
(à préciser)	*			
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				
Dádada	5:!			Montant
Deductio	ns Fiscales			déduit
Plus-values				
Article du CGI permettant l'exonération				
- 151 septies				
- 151 septies A				
- 151 septies B				
- 238 quindecies				
- Autres				
(à préciser)				
(à préciser)				
Plus-value court terme différée				
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,	8 %			
Autres déductions fiscales (*2)				
(à préciser)				
(à prócisor)				

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Le tableau OGBICO2 doit <u>obligatoirement être transmis</u> au Centre. Dans le cas, très exceptionnel, où aucune ligne n'est servie, le tableau devra être envoyé malgré tout, en ayant pris soin de cocher préalablement la case néant.

<u>1^{ERE} PARTIE</u>: Il s'agit de la part des charges supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

A compléter selon les 3 modes opératoires possibles (montants « réintégrés » soit par transfert de charges, soit en décote directe (neutralisation comptable par le compte de l'exploitant), soit par réintégration fiscale (mention sur liasse fiscale)).

En principe, la colonne "Montant Total" doit s'alimenter automatiquement à partir de la balance (voir avec votre éditeur de logiciel) et chaque ligne doit correspondre au montant du solde débiteur de fin d'exercice du numéro de compte de la charge concernée. Si la balance fait apparaître un solde dans le compte 791, la colonne "transfert de charge" du tableau doit être servie.

<u>N.B.</u>: ne pas oublier de compléter, si nécessaire, la zone « Divers » (autres réintégrations) (*1) et de préciser leur nature.

Précisions:

Prélèvements de marchandises et/ou de matières premières

Information non précisée dans le régime du réel normal, cependant nécessaire selon la nature de l'activité. Il s'agit de consommations et retraits à titre personnel que l'exploitant opère sur les achats de marchandises, de matières premières et de fournitures consommables de l'entreprise.

Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant / Rémunération des associés non gérants

Il s'agit du montant véritablement affecté en contrepartie du travail de l'exploitant, et non de la somme globale allouée par exemple à un associé gérant pour se rémunérer et régler ses cotisations sociales et fiscales. Toutes les cotisations personnelles doivent être exclues de cette ligne.

Impôts et taxes

Il s'agit de la part d'impôts et taxes supportée par l'entreprise, non déductible fiscalement (exemple : CSG non déductible comptabilisée par le compte 108).

Le montant total de ces impôts et taxes est demandé dans le cadre d'un contrôle de cohérence, car la connaissance de cette information évite les échanges de courriers.

Frais financiers

Ce renseignement permet d'appréhender entre autres le problème de la déductibilité des charges financières quand le compte de l'exploitant est débiteur. Il s'agit également de la part des frais financiers, supportée par l'entreprise, mais générée entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et dont une quote-part ou la totalité est fiscalement non déductible (ex : les charges d'intérêt pour un bâtiment utilisé à la fois pour l'activité professionnelle et à titre personnel).

Frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un CGA

Cette information concerne uniquement les adhérents relevant d'un régime réel d'imposition <u>sur option</u>, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le plafond du régime micro-BIC et qui souhaitent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA (réduction d'impôt limitée aux 2/3 des dépenses réalisées <u>dans la limite de 915 € par an</u>).

Elle permet de vérifier que la réintégration fiscale préalable de ces frais, avant imputation ultérieure sur la déclaration personnelle de l'adhérent, a été effectuée.

Amortissements

Il s'agit, par exemple, de la part des amortissements supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée (ex : la part de l'amortissement d'un véhicule utilisé indifféremment pour des déplacements professionnels et des déplacements privés).

2^{EME} PARTIE: ne pas oublier de compléter, si nécessaire, la zone "Autres déductions fiscales" (*2) et de préciser leur nature.

OGBICO3 TVA COLLECTÉE

Renseignements généraux concernant la TVA									Réponses		
TVA sur les débits ou encaissements ? @ Débits - @ Encaissements @ Mixte											
Recettes inférieur	res au seuil de la franchise en base et option pour le	régime réel	: lettre d'op	tion adressé	e à l'administi	ration ? Ø o	UI - Ø NON				
						Réparti	tion chiffre	d'affaires			
N° Compte	Données comptables	Total HT	Ехо	Taux % (1) EX/PCD	Taux % (1) EY/PCD	Taux % (1) EZ/PCD	Taux % (1) EV/PCD	Taux % (1) EW/PCD	Taux % (1) LH/PCD	Taux % (1) <i>LK/PCD</i>	
	Détail des comptes 70			-							
AA/CPT											
AA/CPT											
	Total CA										
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)										
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -)										
WA/CPT											
WA/CPT											
BA/CPT	Acquisitions intracommunautaires										
BA/CPT											
RH/CPT	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc)										
RH/CPT											
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)			_							
4181 4198	+ Clients Factures à établir - Avoirs à établir										
4687	+ Produits à recevoir										
487	- Produits constatés d'avance										
Û	Si TVA sur Encaissements (tableau I)										
410 à 4164 <i>GA/CPT</i>	+ Créances clients										
GA/CPT 4191 - 4196 - 4197 HA/CPT	- Avances clients										
HA/CPT											

	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
KA/CPT										
KA/CPT										
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE									
	Compte de régularisation fin d'exercice (N)			1		_	,		1	
4181	- Clients Factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir									
487	+ Produits constatés d'avance									
4191 - 4196 - 4197 <i>QA/CPT</i>	+ Avances clients									
QA/CPT										
Û	Si TVA sur Encaissements (tableau II)								•	
410 à 4164 <i>PA/CPT</i>	- Créances clients									
PA/CPT										
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
SA/CPT										
SA/CPT										
	AUTRES CORRECTIONS									
654 - 6714	- Créances irrécouvrables									
UA/CPT										
UA/CPT										
	+/- régularisation (N – 1) en base (2)									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Ecart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %						
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									
	narques, précisions de toutes natures :									

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	i
Montant	

TVA DEDUCTIBLE		
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse	
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable		

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
- (2) Régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent.

A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT AU CGA ALSACE POUR TOUTES LES ENTREPRISES ASSUJETTIES A LA TVA.

- Indiquer dans le cadre "Répartition chiffre d'affaires", pour chaque colonne, le taux correspondant.
- Servir les **2 premières** lignes de l'OG. Elles permettent de vérifier le régime d'imposition à la TVA.
- La première colonne doit impérativement comporter un numéro de compte, de 2 caractères minimum, pour chaque ligne servie dans laquelle figure un code de type ../CPT. Le non-respect de ces consignes entraîne un rejet syntaxique de l'ensemble des tableaux OG.
- Tous les montants en BASE (ligne Détail des comptes.....à ligne Base HT déclarée) sont à porter Hors Taxes.
- Servir toutes les zones qui concernent l'entreprise :
 - Le **paramétrage de l'alimentation automatique** des lignes "TOTAL" doit être prévu par votre éditeur de logiciel.
 - Ne pas omettre de détailler les montants en colonnes « Répartition chiffre d'affaires ».
 - Porter une attention particulière aux lignes « **Total CA** », « Base HT taxable », « Base HT déclarée » et, le cas échéant, aux lignes « **Ecart en base** » et « **TVA à régulariser** ».
- Opérations imposables à la TVA sur la marge :

La « Marge HT » se calcule : (Vente TTC – Achat TTC) / (1+ taux de TVA)

MPORTANT

Les «<u>Autres opérations</u>» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA : production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges.

- Les « Acquisitions intracommunautaires » s'entendent des opérations intra-communautaires qui ne sont pas soumises à droits de douane (puisque l'Union européenne constitue un marché unique) et qui sont en principe exonérées de TVA dans le pays de départ (comme les importations – exportations) et imposées à la TVA dans le pays de consommation.
- Les « Corrections début d'exercice » recensent les montants H.T des postes du bilan N-1, et les « Corrections fin d'exercice » ceux du bilan N.

Il s'agit de prendre en compte les opérations relevant de la TVA collectée en fonction de leur exigibilité :

- <u>Pour les débits</u>, ce sont des comptes de régularisations : clients, avoirs à établir (comptes 4198), produits à recevoir (comptes 4687), produits constatés d'avance (comptes 487).
- <u>Pour les encaissements</u>, il faut remplir le **Tableau I** (corrections début d'exercice) et le **Tableau II** (corrections fin d'exercice) qui tiennent compte des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).

IMPORTANT

Les « Autres corrections » concernent notamment :

- 1. les créances définitivement irrécouvrables passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).
- 2. les régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent (si la régularisation n'a pas été effectuée sur les déclarations de l'exercice, celle-ci doit quand même être reportée, car elle doit figurer dans l'écart en base ligne C (voir tableau page suivante)).

Mars 2022 - 15 -

CADRAGE DE BAS DE TABLEAU

Α	Base HT taxable							
В	Base HT déclarée							
С	Ecart en base (à justifier)							
D	TVA à régulariser							
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Ехо	Taux %				
4457	TVA collectée							
4455	TVA à décaisser							
44567	Crédit de TVA							
44587	TVA à régulariser							
Commentai	res, remarques, précisions de toute na	ture :						

 La ligne A fait apparaître le montant HT des opérations taxables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au-dessus.
 Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.

- La ligne B doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables issues de la déclaration CA12 (régime simplifié) ou des déclarations CA3 (régime normal).
- La ligne C (A B) indique le total des régularisations en base à effectuer sur l'exercice suivant :
 - Montant négatif si trop déclaré en N.
 - Montant positif dans le cas contraire.
- La ligne D correspond à la TVA afférente à l'écart en base calculé en C.
- La rubrique "Remarques commentaires ou précisions" doit être renseignée dès que la ligne C « Ecart en base » ou la ligne D « TVA à régulariser » est servie.

On peut y indiquer le détail des comptes TVA à régulariser s'ils sont centralisés.

Si la ligne D est servie, il doit être indiqué dans « Régularisation de la TVA de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant » la date de la régularisation et le montant.

- La ligne 4457 (soldes des comptes de TVA collectée) doit correspondre, par taux, au solde de TVA collectée figurant au bilan :
 - Pour les débits, il est en principe égal à 0.
 - Pour les encaissements, il doit s'agir de la TVA sur le « dû clients » inscrite au bilan à la date de clôture de l'exercice.

Un rapprochement peut s'effectuer avec les créances clients (comptes 410 à 4164) et les lignes avances clients (comptes 4191 - 4196 - 4197).

Mars 2022 - 16 -

OGBIC04

ZONES LIBRES (En BIC, ce tableau n'est pas demandé par le CGA Alsace)

Code		Libellé	iviontant
	- (a pr écise r)		
	- (à préciser)		
	- (à préciser)		
	- (à préciser)		

OGBIC05

PRÉVENTION DES DIFFICULTES

PRÉCISIONS SUR RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

La loi Dutreil d'août 2005 en faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les précisions que vous nous apporterez par l'intermédiaire de cet OG nous permettrons de mieux cibler les entreprises concernées par ces difficultés.

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non	(*1)
Si (1), compléter les informations ci-dessous.	
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser :	
(Exemples : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements	(*2)
supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc)	
Existe-t-il un projet de :	
(1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission – (4) cessation d'activité	
– (5) Procédure collective	
Ouverture d'une procédure collective	
(1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire -	
(5) Liquidation judiciaire	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus :	
(1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	

(*1) La 1ère ligne relative à la connaissance de faits pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise doit toujours être renseignée par ① "oui" ou par ② "non".

Si "oui", mentionner la nature de difficultés (*2): EXEMPLES - Conciliation - Sauvegarde - Redressement judiciaire - Liquidation judiciaire - Chute du chiffre d'affaires - Baisse sensible de la marge - Prélèvements supérieurs au résultat - Découvert bancaire chronique... et signaler toutes les particularités de l'entreprise ou de l'exercice liées aux difficultés (explications des diverses évolutions - recommandations et perspectives).

BALANCE GÉNÉRALE DE FIN D'EXERCICE

BALANCE A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT (balance définitive et non provisoire)

Le seul modèle de balance à télétransmettre aux Centres de gestion Agréés est une balance générale de fin d'exercice respectant la norme prévue au cahier des charges EDI-TDFC 2022.

RAPPEL IMPORTANT

Les soldes débiteurs et créditeurs de début de période sont ceux de la veille de la période. Seuls les comptes collectifs peuvent faire apparaître un double solde.

Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final, doivent être impérativement renseignés.

Mars 2022 - 17 -

POINTS DE CONCORDANCE, VÉRIFICATIONS PRÉALABLES

→ OGBIC01

Libellé ligne	Cohérences à constater
L'adresse personnelle est-elle identique à	Si réponse OUI : vérifier présence réintégrations frais mixtes au
l'adresse professionnelle ?	tableau OGBIC02.
Statut du conjoint dans l'entreprise	Si conjoint salarié : vérifier présence salaires sur liasse (RS 2033-B
	ligne 250 – RN 2052 ligne FY).
Compte de l'exploitant débiteur,	Si réponse OUI : vérifier réintégrations frais financiers au tableau
réintégration des frais financiers ?	OGBIC02.

→ OGBIC02

Libellé ligne	Cohérences à constater
Autres réintégrations et charges mixtes réintégrées : à détailler	Si adresse personnelle identique à adresse professionnelle, ne pas omettre de renseigner ce tableau OGBIC02 pour les réintégrations de frais pour usage à titre privé.
Prélèvements de marchandises	Selon la nature de l'activité, l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Prélèvements de matières premières	Selon la nature de l'activité, l'absence de tels prélèvements est considérée comme anormale par l'administration fiscale.
Rémunération de l'exploitant et/ou du(des) gérant(s)	RS 2033-B ligne 316 – RN 2058-A ligne WB : supérieure ou égale à la rémunération de l'exploitant.
Cotisations sociales exploitant : CSG non déductible	Si présence d'un montant de charges sociales sur liasse fiscale hors cotisations personnelles de l'exploitant : a priori présence de CSG non déductible
Frais financiers : intérêts sur emprunts	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 – RN 2052 ligne GR). Si rapport emprunt/investissement disproportionné sans réduction du découvert bancaire et/ou du crédit fournisseur, et si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration
Frais financiers : intérêts de découverts	Présence de charges financières sur liasse fiscale (RS 2033-B ligne 294 – RN 2052 ligne GR). Si solde annuel moyen de l'exploitant débiteur : réintégration
Amendes	Réintégration : RS 2033-B ligne 330 – RN 2058-A ligne WJ.
Frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un CGA	Réintégration : RS 2033-B ligne 330 – RN 2058-A ligne WQ (montant plafonné à 915 €).
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs, plus-value nette à court terme	Si fraction imposable plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs, réintégration : RS 2033-B ligne 330 – RN 2058-A ligne WN
Plus-value à court terme différées	RS 2033-B ligne 350 – RN 2058-A ligne WZ
Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 12,8 %	2031 cadre 5 plus-value case "à LT imposables à 12,8 %" RS 2033-B ligne 350 – 2033-C ligne 597 RN 2058-A ligne WV – 2059-A Cadre B colonne 10
Plus-values exonérées (art 238 quindecies) (transmission)	2031 cadre 5 (*) RS 2033-B ligne 350 – 2033 C lignes 596 à 599. RN 2058-A XG – 2059-A Cadre B colonnes 9 et 10
Plus-values exonérées (art 151 septies)	2031 cadre 5 (*) RS 2033-B ligne 350 – 2033 C lignes 596 à 599. RN 2058-A XG – 2059-A Cadre B colonnes 9 et 10
Plus-values exonérées (art 151 septies A) (départ à la retraite)	2031 cadre 5 (*) +"dont PVLT exonérées()" pour la part à long terme RS 2033-B ligne 350 – 2033 C lignes 596 à 599. RN 2058-A XG – 2059-A Cadre B colonnes 9 et 10
Plus-values exonérées (art 151 septies B) (immobilier à LT)	2031 cadre 5 (*) RS 2033-B ligne 350 – 2033 C lignes 585 à 599. RN 2058-A XG – 2059-A Cadre B colonne 10

^(*) Cases « à court terme et à long terme exonérées » et, le cas échéant, « dont plus-value à court terme exonérée ».

Mars 2022 - 18 -

VOS INTERLOCUTEURS AU CGA ALSACE CONCERNANT LES DOCUMENTS FISCAUX ET LES TABLEAUX DE RENSEIGNEMENTS (TABLEAUX OG)

ENVOI DES DÉCLARATIONS DE TVA

Mme Clarisse FUCHS
Responsable gestion déclarations de TVA
Ligne directe : 03.88.45.60.19

Email: tva@cgalsace.fr

TÉLÉTRANSMISSION ET QUESTIONS INFORMATIQUES

OU

Mme Françoise RIES Responsable informatique Ligne directe: 03.88.45.65.53

Email: f.ries@cgalsace.fr

M. Steve ARBOGAST Responsable comptabilité Ligne directe : 03.88.45.65.51

Email: s.arbogast@cgalsace.fr

ENVOI DES DOCUMENTS À PRODUIRE

M. Olivier ENSMINGER Responsable service attestations Ligne directe: 03.88.45.65.52

Email: o.ensminger@cgalsace.fr

REMPLISSAGE TABLEAUX OG ET DOSSIER DE GESTION

M. Jean-Philippe MATTHISS Responsable contrôle liasses fiscales et établissement dossiers de gestion

Ligne directe: 03.88.45.60.24 Email: jp.matthiss@cgalsace.fr

QUESTIONS FISCALES ET COMPTE-RENDU DE MISSION

Mme Sabrina SCHMIT BERNHART Responsable contrôle ECCV/EPS/ECF (*)

Ligne directe: 03.88.45.60.18 Email: <u>s.bernhart@cgalsace.fr</u>

(*) ECCV = Examen de Concordance de Cohérence et de Vraisemblance

EPS = Examen Périodique de Sincérité ECF = Examen de Conformité Fiscale

Mars 2022 - 19 -

TOUTE L'ÉQUIPE DU CGA ALSACE EST À VOTRE DISPOSITION



12 rue Fischart - CS 40024 67084 STRASBOURG CEDEX

Tél.: 03.88.45.60.20

Fax: 03.88.60.65.22

info@cgalsace.fr

Horaires d'ouverture:

du lundi au jeudi:

8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

le vendredi:

8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Accueil téléphonique :

10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

NOTRE SITE www.cgalsace.fr

Vous pouvez, notamment, <u>consulter</u> les <u>actualités</u> concernant la TPE-PME..., ou, encore, <u>consulter</u> et <u>télécharger</u> nos fiches pratiques...

Après authentification (identifiant et mot de passe), vous pouvez également <u>consulter</u> et <u>télécharger</u> :

- le <u>programme</u> des actions de formation (dates, horaires et lieux des conférences, noms des conférenciers, fiches des thèmes) avec la possibilité de vous inscrire en ligne,
- les <u>statistiques professionnelles</u> régionales du CGA Alsace et nationales de la FCGA et de la FCGAA,
- la revue CGA Contact
- les newsletters INFOGÉA de la FCGA/l'UNASA.



RÉSEAUX SOCIAUX

Le CGA Alsace est présent sur les réseaux sociaux Facebook et Linkedin. Visitez nos pages et n'hésitez pas à inviter vos amis à les suivre.

